



Mairie
de
La Tour sur Tinée
06420

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL N° 2020-27

- Thierry ROUX, Maire de la Commune de LA TOUR ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; articles L2212 et suivants,
- Vu l'Arrêté préfectoral n°2016-852 du 27/10/2016 relatif à la pratique du canyoning,
- Considérant la difficulté de concilier les pratiques dans un espace restreint

A R R E T E

Article 1 :

L'usage du vallon de Cramassouri pour les activités de canyoning est interdit à compter du **lundi 07 septembre 2020**. La fermeture est générale.

Article 2 :

A compter de cette date, les dispositions générales prévues par l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2016 relatif à la pratique du canyoning seront à nouveau opposables.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie de La Tour et ampliation sera adressée à :

- la gendarmerie de Saint-Etienne
- la Préfecture des Alpes Maritimes
- la Direction départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative des Alpes Maritimes.
- Fédération Française Montagne Escalade.

Fait à LA TOUR, le 01 septembre 2020

Le Maire,
Thierry ROUX

